

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 14 novembre 2019, M. Sébastien Thivierge, ing. (membre n° 5018521), dont le domicile professionnel est situé à Trois-Rivières, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Charpentes et fondations soumises à des charges latérales (vent et séisme) et murs de soutènement

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Sébastien Thivierge (membre n° 5018521), concernant le domaine des charpentes et fondations soumises à des charges latérales (vent et séisme) et murs de soutènement. Conséquemment, il n'est plus autorisé à poser dans ce domaine les actes professionnels suivants : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, et d'inspecter ou surveiller des travaux, autrement que sous la direction et surveillance immédiates d'un ingénieur.

Malgré cette limitation à son droit d'exercice, il est néanmoins **PERMIS** à Sébastien Thivierge, ing. (membre n° 5018521), de poser les actes professionnels suivants : donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine, pour des tâches et des responsabilités en inspection et surveillance de travaux (aucune conception ni vérification). »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Sébastien Thivierge est en vigueur depuis le 14 novembre 2019.

Montréal, ce 16 décembre 2019

M^e Pamela McGovern, avocate

Secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques

